TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Discrimination
Emploi
Fonds social européen
Formation professionnelle continue
Programme communautaire

Instruction DGEFP n° 2006-27 du 5 septembre 2006 relative à la modification du calendrier de fin de gestion des programmes Objectif 3 et Equal cofinancés par le Fonds social européen (FSE) pour la période de programmation 2000-2006

NOR : *SOCF0610551J*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé

La présente instruction de l'autorité de gestion en titre de l'Objectif 3 et du PIC Equal ouvre une période complémentaire pour la programmation et la réalisation des opérations cofinancées au titre du programme Objectif 3 et unifie les instructions données en terme de dates limites de gestion pour les deux programmes nationaux cofinancés par le FSE. En revanche, elle ne prolonge pas la période de financement des PLIE au-delà de fin 2006. Des instructions seront données à ce sujet ultérieurement ;

Elle complète ainsi l'instruction n° 2004-083 du 24 janvier 2005 relative au calendrier de fin de gestion du programme Objectif 3 qui fixait des dates limites pour l'Objectif 3 (hors 10 B) et pour la sous-mesure 10 B ; elle annule et remplace l'instruction n° 2005-35 du 23 septembre 2005 relative au calendrier de mise en œuvre de la sous-mesure 10 A du programme Objectif 3 (sans modification de dates cependant pour les porteurs de projet) et, enfin, apporte des précisions quant aux dates limites de fin de gestion du programme Equal.

Mots clés : Fonds social européen ; programmes européens 2000-2006 ; DOCUP Objectif 3 ; fin de gestion.

Textes modifiés : Instruction DGEFP n° 2004-083 du 24 janvier 2005 relative au calendrier de fin de gestion du programme Objectif 3 (hors 10 B et pour la sous-mesure 10 B).

Textes abrogés : Instruction n° 2005-35 du 23 septembre 2005 relative au calendrier de mise en œuvre de la sous-mesure 10 A du programme Objectif 3.

Annexes

Tableau n° 1 : dates de fin de gestion du programme Objectif 3 (hors sous-mesures 10 A et 10 B) ;

Tableau n° 2 : dates de fin de gestion du programme Objectif 3 – sous-mesure 10 A ;

Tableau n° 3 : dates de fin de gestion du programme Objectif 3 – sous-mesure 10 B ;

Tableau n° 4 : dates de fin de gestion du programme Equal.

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle aux ministères délégataires et aux préfets de région, en qualité d'autorités de gestion déléguées des programmes Objectif 3 et Equal (période 2000-2006).

La présente instruction fixe de nouvelles dates limites de fin de gestion pour le programme Objectif 3. Ces dates s'appliquent à toute nouvelle convention cadre, bilatérale, arrêté ou avenant à ces actes, signé à compter de la diffusion de la présente instruction, pour les avenants, dans la limite de période d'exécution n'excédant pas 36 mois, comme le stipule la circulaire interministérielle n° 2004-013 du 12 mai 2004 relative à la gestion du programme Objectif 3.

En qualité d'autorité de gestion en titre de ce programme, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a précisé une première fois les dates limites de programmation, de réalisation et de justification des dépenses cofinancées par le FSE, dans l'instruction du 24 janvier 2005 visée en référence.

Ces dates avaient été fixées de manière plus restrictive que ce qu'autorise la réglementation communautaire dans la mesure où les niveaux de programmation constatés ne permettaient pas de conclure à la nécessité de prolonger la période de programmation au-delà du 31 décembre 2006 et parce que les modalités de clôture de la programmation 2000-2006 n'étaient pas encore connues.

Depuis, les conditions de la clôture 2000-2006 ont été définies par la Commission européenne au travers d'un projet de lignes directrices, dont le contenu est désormais arrêté dans ses grandes lignes.

Sans en attendre la publication définitive par la Commission, et afin de ne pas obérer la poursuite de la programmation et de l'engagement des opérations, il convient d'ouvrir une période complémentaire de programmation et de justification, comme le prévoyait l'instruction de janvier 2005 précitée. Cette période complémentaire doit d'une part, concilier le souci d'optimiser l'utilisation des crédits du FSE de la période 2000-2006 et d'autre part, garantir des délais suffisants pour la consolidation et la vérification des données et documents nécessaires à la clôture.

A ce titre, une attention particulière devra être portée à une préparation anticipée de cette clôture afin d'étaler au maximum la charge qu'elle représente et d'être en mesure de fournir les éléments nécessaires avec la qualité requise.

La particularité du programme Objectif 3, par rapport aux programmes régionaux, est de présenter un niveau de gestion supplémentaire et donc des délais rallongés, dans le processus de clôture. Pour cette raison, des dates limites de fin de gestion anticipées par rapport à la réglementation communautaire doivent être maintenues pour les organismes intermédiaires et les autorités de gestion déléguées, afin de garantir la production à la CICC comme à la Commission européenne, des éléments requis par la réglementation selon la qualité et les délais prescrits.

Les dates limites de la période complémentaire sont indiquées pour chaque catégorie d'acteurs et de dépenses dans le tableau n° 1 annexé à la présente instruction (à l'exclusion des PLIE : voir ci-après). S'agissant de dates limites, vous pouvez les définir dans les clauses conventionnelles de manière plus stricte pour certains bénéficiaires finals et organismes intermédiaires, afin de permettre le traitement par vos services de leurs bilans et déclarations de dépenses finals.

Deux tableaux (n° 2 et n° 3) concernent les conditions particulières de fin de gestion pour les sous-mesures 10 A et 10 B.

S'agissant des PLIE, la date limite de programmation et de réalisation des opérations cofinancées, fixée au 31 décembre 2006 par l'instruction DGEFP n° 2004-027 du 10 novembre 2004, est pour l'heure maintenue. Compte tenu de l'implication des collectivités territoriales dans les protocoles de financement des activités des PLIE, des modalités spécifiques de fin de gestion doivent être définies. Elles feront l'objet d'une instruction ultérieure.

Par ailleurs, en qualité d'autorité de gestion du programme Equal, vous trouverez également dans le dernier tableau (n° 4) les dispositions à prendre pour ce programme en matière de dates limites de fin de période de programmation.

Dans les mois à venir, d'autres instructions seront données pour les programmes Objectif 3 et Equal, pour lesquels j'assume la responsabilité d'autorité de gestion, afin de fixer les modalités opérationnelles de gestion financière de la fin de la période de programmation (gestion de la surprogrammation, prise en compte des sous-réalisations, gestion des taux, des risques de dégagement d'office, etc.).

Cette instruction est d'application immédiate. Il vous appartient, si nécessaire, d'en intégrer les dispositions dans les actes attributifs de crédits des programmes Objectif 3 et Equal et de la porter à la connaissance de tous les services de l'Etat, des organismes gestionnaires de subvention globale et des organismes intermédiaires concernés.

Les ministères délégataires et les préfets de région voudront bien saisir la DGEFP (Sous-direction FSE) de toute difficulté rencontrée dans son application.

Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,
J. GAEREMYNCK

Tableau n° 1 :
Calendrier de fin de gestion du programme Objectif 3 (hors 10B)

ÉTAPES de gestion	DATES limites	GESTIONNAIRES CONCERNÉS	CRÉDITS CONCERNÉS
Programmation	30-06-07	Autorité de gestion (DGEFP)	Crédits délégués aux AGD (1) et aux OI (2) sur le volet national
		Autorités de gestion déléguées (préfets)	Crédits alloués aux OI sur le volet régional
(sélection en instance de programmation)	29-02-08 (3)	Autorité de gestion (DGEFP) Autorités de gestion déléguées (préfets, ministères) Gestionnaires de subvention globale (conseils régionaux) Organismes intermédiaires (conseils régionaux, généraux, PLIE, OPCA, etc.)	Conventionnements directs Actions propres (dont AT)

ÉTAPES de gestion	DATES limites	GESTIONNAIRES CONCERNÉS	CRÉDITS CONCERNÉS
Réalisation des actions	30-06-08	Porteurs de projet	Actions propres
	30-09-08 (4)	Gestionnaires de subvention globale (conseils régionaux) Organismes intermédiaires (conseils régionaux, généraux, PLIE, OPCA, etc.)	Actions propres (dont AT)
	31-12-08	Autorités de gestion déléguées (préfets, ministères)	Actions propres (dont AT)
	31-12-08	Autorité de gestion (DGEFP)	Actions propres (dont AT)
Justification des dépenses (bilans / déclaration de dépenses)	30-09-08	Porteurs de projet	Actions propres
	31-12-08	Gestionnaires de subvention globale (conseils régionaux) Organismes intermédiaires (conseils régionaux, généraux, PLIE, OPCA, etc.)	Conventionnements directs Actions propres (dont AT)
	30-04-09	Autorités de gestion et de paiement déléguées (préfets, ministères)	Crédits délégués aux OI Conventionnements directs Actions propres (dont AT)
	30-09-09	Autorité de gestion et de paiement (DGEFP)	Tout le programme
Niveau de gestion	Dates limites	Gestionnaires concernés	Crédits concernés
Validité (certificat)	31.03.10 (estimation)	CICC	Tout le programme
Paiement du solde	J	Commission européenne	Tout le programme
Conservation des pièces	J + 3 ans	Autorité de gestion (DGEFP) Autorités de gestion déléguées (préfets, ministères) Gestionnaires de subvention globale (conseils régionaux) Organismes intermédiaires (conseils régionaux, généraux, PLIE, OPCA, etc.) Porteurs de projet	

(1) AGD : autorités de gestion déléguées.
(2) OI : organismes intermédiaires.
(3) L'attention des gestionnaires est cependant attirée sur la nécessité d'une gestion anticipée de la fin de programmation. Cette date limite n'est à utiliser que pour la programmation d'opérations qui seront en mesure d'être réalisées dans le délai du 30 juin 2008, dans une perspective d'utilisation optimale des crédits.
(4) L'organisme devra cependant s'assurer d'être en mesure de respecter également le délai de transmission de sa déclaration de dépenses à l'AG ou à l'AGD fixée à la même date.

Tableau n° 2 :
Dispositions spécifiques pour la sous-mesure 10A du programme Objectif 3

ÉTAPES de gestion	DATES limites	ACTEURS	CRÉDITS CONCERNÉS
Programmation (sélection en instance de programmation)	31-12-06	Autorités de gestion déléguées (préfets de région)	Conventionnements directs

Les autres dates limites sont identiques à celles précisées pour le reste de l'Objectif 3 dans le tableau n° 1.

Tableau n° 3 :
Calendrier de fin de gestion – Sous-mesure 10 B du programme Objectif 3

ÉTAPES de gestion	DATES limites	ACTEURS	CRÉDITS CONCERNÉS
Programmation	30-06-06	Autorités de gestion déléguées (préfets de région)	Crédits délégués aux OI
(sélection en instance de programmation)	30-06-07	OI Gestionnaires de subvention globale	Conventionnements directs Actions propres
Réalisation	31-08-08	Porteurs de projet (10B)	Actions propres
	31-12-08 (5)	OI Gestionnaires de subvention globale	Actions propres
Justification	31-12-08	OI Gestionnaires de subvention globale (10B)	Conventionnements directs Actions propres
	30-04-09	Autorités de gestion déléguées (préfets)	Crédits délégués aux OI
	30-09-09	Autorité de gestion et de paiement (DGEFP)	Tout le programme

(5) L'organisme devra cependant s'assurer d'être en mesure de respecter également le délai de transmission de sa déclaration de dépenses à l'AGD fixée à la même date.

Les autres dates limites sont identiques à celles précisées pour le reste de l'Objectif 3 dans le tableau n° 1.

Tableau n° 4 :
Calendrier de fin de gestion – Equal

NIVEAU de gestion	DATES limites	GESTIONNAIRES CONCERNÉS	CRÉDITS CONCERNÉS
Programmation (sélection en instance de programmation)	30-06-08 (6)	Autorité de gestion (DGEFP) Autorités de gestion déléguées (préfets)	Conventionnements directs Actions propres (dont AT)
Réalisation	15-12-08	Partenariats de développement	Actions propres (Actions 2 et 3)
	31-12-08	Autorités de gestion déléguées (préfets) Autorité de gestion (DGEFP)	Actions propres (dont AT)
Justification/ déclaration	30-04-09	Partenariats de développement	Actions propres
	30-06-09	Autorités de gestion et de paiement déléguées (préfets)	Conventionnements directs Actions propres (dont AT)
	30-09-09	Autorité de gestion et de paiement (DGEFP)	Tout le programme
Validité	31-03-10 (estimation)	CICC	Tout le programme
Paiement du solde	J	Commission européenne	Tout le programme

NIVEAU de gestion	DATES limites	GESTIONNAIRES CONCERNÉS	CRÉDITS CONCERNÉS
Conservation des pièces	J + 3 ans	Autorité de gestion (DGEFP) Autorités de gestion déléguées (préfets) Partenariats de développement	

(6) L'attention des gestionnaires est cependant attirée sur la nécessité d'une gestion anticipée de la fin de programmation. Cette date limite n'est à utiliser que pour la programmation d'opérations qui seront en mesure d'être réalisées dans le délai du 31 décembre 2008, dans une perspective d'utilisation optimale des crédits. Il est recommandé d'avoir programmé l'ensemble des crédits au terme du 1er trimestre 2008.